

NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

62 N° 6 1935

Le péché philosophique (1)

Hugues BEYLARD

p. 591 - 616

<https://www.nrt.be/fr/articles/le-peche-philosophique-1-3491>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

LE PÉCHÉ PHILOSOPHIQUE

Quelques précisions historiques et doctrinales.

Un jour d'avril 1690, M^{me} de Sévigné, parlant de son gendre le Chevalier de Grignan, écrivait à sa fille : « Son état est précisément celui du *Péché philosophique*; mais si vous êtes assez bonne pour ne le point damner parce qu'il ne songe point à ce qu'il fait, il ne laisse pas que de l'être véritablement à l'égard de ses affaires... » (1). Le *Péché philosophique* dont la spirituelle marquise pouvait si doctement discourir d'après ce qu'elle en avait lu et entendu, fit beaucoup de bruit en son temps. On en trouve des échos dans les libelles, les mémoires, les correspondances de l'époque. Depuis lors, l'oubli lui a fait un beau linceul. Le R. P. Deman, dans l'excellent article du *Dictionnaire de théologie catholique* qu'il a consacré au *Péché* (2), en a ravivé le souvenir en esquissant l'histoire de toute la question.

Prenant comme point de départ la proposition condamnée par Alexandre VIII en 1690, le Révérend Père rappelle comment elle fut déférée à Rome, et, à la suite de l'éditeur des *Œuvres* d'Arnauld (3), retrace les diverses phases de la querelle dont cette proposition fut l'occasion. Il remonte jusqu'au principe de l'opinion et termine par un aperçu des suites de l'affaire proprement dite et des écrits ultérieurs.

(1) *Les Grands Écrivains de France*, Madame de Sévigné, t. XIX, éd. 1862, p. 491. Cfr p. 484.

(2) R. P. DEMAN, O. P., *Péché*, dans le *Dictionnaire de Théologie Catholique*, t. XII, col. 261 sq. Nous renverrons désormais à ce *Dictionnaire* par l'abréviation D.T.C. Cfr *Bulletin Thomiste*, avril-septembre 1934, p. 107 sq.

(3) Les *Œuvres* d'ARNAULD (1612-1694) ont été entièrement éditées ou rééditées de 1775 à 1782 sous la direction de l'abbé de Bellegarde (1717-1789), et par les soins de l'abbé Hautefage (1735-1816) — tous deux fervents jansénistes, faut-il le dire? — chez d'Arnay, à Lausanne. C'est l'abbé Hautefage qui a rédigé en grande partie les *Préfaces historiques* des derniers volumes. L'abbé Goujet (1697-1767) avait écrit les autres. C'est à cette édition que nous renverrons toujours.

Le cadre d'un article du *Dictionnaire de théologie* se prêtait mal à des développements d'ordre historique ou doctrinal, et quelques points gagneraient à être dégagés davantage. C'est en précisant ces détails que nous voudrions contribuer à l'histoire du *Péché philosophique*. Il nous faut pour cela mettre en lumière certains épisodes du conflit et montrer quel fut le rôle des principaux antagonistes et de leurs alliés, officiels ou secrets, en particulier celui de Mabillon et de du Vaucel. Dans la première partie, spécialement attachés au développement des faits, nous élargirons le cercle d'information au delà des auteurs jansénistes, en relevant diverses relations des mémorialistes du temps. Nous suivrons d'assez près la première phase de la dispute à la Faculté de théologie de Louvain, pour assister ensuite à la bruyante intervention d'Arnauld. C'est alors qu'il conviendra de suivre l'action discrète de Mabillon, parallèle aux cheminements souterrains de du Vaucel à Rome. Dans vingt de ses lettres (1), le savant Bénédictin parle, de près ou de loin, du *Péché philosophique* à son correspondant romain, Sergardi, un des secrétaires d'Alexandre VIII (2), et celui-ci touche au même sujet dans une dizaine de réponses : c'est la

(1) La correspondance de Mabillon que nous citons ici est en latin. Elle a été éditée par VALERY, *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*, Paris, Guilbert, 1847, t. II. Parmi les nombreux passages relatifs au *Péché philosophique*, nous ne citerons que les principaux, soit quinze sur trente-trois.

(2) SERGARDI (1660-1726), humaniste, poète latin, satirique, doué d'une prodigieuse facilité, familier du cardinal Ottoboni, qui le choisit comme secrétaire chargé de sa correspondance et de ses affaires littéraires dès qu'il eut été élu pape sous le nom d'Alexandre VIII (1690-1691). Mabillon l'avait connu à Rome. Esprit libre, tranchant, moqueur, il était redouté de ses adversaires. L'Italien demandait au moine français des nouvelles de la république des Lettres et de tous les ouvrages qui paraissaient, et réclamait qu'il lui en envoyât le plus possible. « Connaissant, dit de Broglie dans son ouvrage sur Mabillon, le peu de goût de son correspondant pour les Jésuites, il [Mabillon] le tient au courant des nombreuses polémiques qui s'agitaient toujours à leur sujet »... Nous verrons qu'il y mit peut-être un peu de partialité. Ajoutons que Sergardi n'aimait pas du tout les Jésuites. Cfr E. DE BROGLIE, *Mabillon et la Société de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, Plon, 1888, t. I, p. 192 et VALERY, *op. cit.*, t. I, p. LIII.

meilleure preuve à donner de l'assertion de Döllinger et Reusch, qui semblent bien avoir ici raison (1). Sans exagérer le rôle joué par Mabillon, nous tâcherons de faire ressortir l'importance respective de son action et de celle d'Arnauld. Ce faisant, nous rencontrerons plus d'une fois la proposition condamnée par Alexandre VIII, et nous verrons ce qu'elle représente exactement dans l'enseignement des Jésuites. Nous en préciserons le sens en distinguant l'*erreur* et l'*hypothèse* du Péché philosophique. L'*erreur* consisterait à enseigner qu'il est commun et ordinaire chez les hommes de violer la loi morale sans offenser Dieu. Dans l'*hypothèse*, on tient ce genre de péché pour métaphysiquement possible, mais irréalisable en fait — sauf peut-être chez quelques anormaux. Cette distinction fondamentale est indispensable si l'on veut comprendre le débat et s'expliquer la position qu'ont toujours tenue en cette matière maints auteurs de la Compagnie de Jésus.

Dans une seconde partie, plus doctrinale, nous montrerons que, ces précisions une fois établies, l'hypothèse du Péché philosophique découle de principes parfaitement admissibles, et qu'elle fut soutenue en fait par de grands théologiens, qui ne songèrent jamais pour autant à en faire une réalité courante, bien au contraire (2). Aussi la doctrine dite du *Péché philosophique*, telle qu'ils la comprirent, n'est-elle pas en contradiction avec la condamnation de 1690 : ce sera notre conclusion (3).

(1) DOELLINGER et REUSCH, *Geschichte der Moralstreitigkeiten in der römisch-katholischen Kirche seit de m XVII Jahrhundert*, t. I, p. 79, n. 1.

(2) De Lugo, par exemple, n'estimait pas cette réalisation impossible, mais la tenait pour rare et monstrueuse, et quelques théologiens secondaires pensaient comme lui. Mais la majorité des Jésuites enseignait que le Péché philosophique ne se rencontre *jamais*, même à titre d'exception.

(3) Sur les sentiments de Mabillon à l'égard des Jésuites, son admiration pour Arnauld et ses rapports avec les Jansénistes, voir Dom BAUDOT, *Mauristes*, dans D. T. C., t. X, col. 411 sq.; Em. DE BROGLIE, *op. cit.*, t. I, p. 67 sq., pp. 127 et 211; t. II, pp. 88-89, 145 sq., 215 sq.; JEMOLO, *Il Gianesismo in Italia*, Bari, 1928, pp. 119-120; PLUQUET, *Dictionnaire des Hérésies*, t. II, col. 302-3, dans MIGNE, *Encyclopédie théologique*; BROU, *Les Jésuites de la Légende*, 1906, t. I, p. 336 sq.

L'OCCASION DE LA QUERELLE : LA THÈSE DE DIJON.

Voici comment le P. d'Avrigny (1), qui écrivait aux environs de 1710, rapporte l'histoire de la dénonciation du Péché philosophique dans ses *Mémoires chronologiques et dogmatiques* :

« On peut considérer tout péché ou en tant qu'il offense Dieu, ou en tant qu'il blesse la raison. Selon le premier de ces deux regards, il s'appelle péché théologique, et selon le second, péché moral ou philosophique. Mais peut-on dire qu'il y ait des péchés purement de cette dernière espèce, c'est-à-dire des péchés qui offensent la raison parce qu'ils se font contre la lumière de la conscience, sans offenser Dieu, parce que celui qui les commet ou ignore Dieu absolument, ou ne pense point actuellement à Dieu? C'est ce qui avait été dénoncé au pape et aux évêques, aux princes et aux magistrats comme une nouvelle hérésie, comme un point capital de la doctrine des Jésuites, enseigné tout récemment par un de leurs Pères à Dijon. La thèse, que le professeur avait fait soutenir en 1686, était conçue en ces termes : *Le Péché philosophique commis sans aucune connaissance de Dieu ou sans aucune attention à Lui n'est point une offense de Dieu, ni un péché mortel*, ce qui paraissait exprimer l'erreur. Mais au fond le professeur ne parlait du Péché philosophique que par manière de supposition, et non pas comme d'une thèse réelle et existante. M. Arnaud attaqua la thèse avec beaucoup de force, trois ans après qu'elle eut été soutenue, lorsque personne n'en parlait, et comme jamais homme n'a été plus fécond en raisonnements, il en fit beaucoup en raisonnant sur la thèse, ou plutôt il les faisait faire au professeur, supposant que c'était une suite de ses principes; et afin que personne ne s'avisât de douter si c'était le texte même du théologien qu'il citait et dont il déclarait avoir les écrits, ou un simple commentaire de sa façon, il les enferma entre des doubles virgules mises à la marge, comme on fait lorsqu'on rapporte les propres paroles d'un auteur. Il se trouva malheureusement pour lui que les raisonnements qu'il attribuait au professeur étaient réfutés dans les cahiers... de ce même professeur... »

(1) HYACINTHE ROBILLARD D'AVRIGNY, S. I. (1675-1719). Ses « *Mémoires* » ecclésiastiques parurent sans l'autorisation des Supérieurs. Ils furent d'ailleurs mis à l'*Index* le 2 septembre 1726, sans doute à cause des traces de gallicanisme qu'on y découvre sans peine. Ils n'en sont pas moins remplis de détails exacts, et souvent cités. Cfr SOMMERVOGEL, *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. I et HURTER *Nomenclator*, 1910, t. IV.

Le P. d'Avrigny analyse ensuite les protestations du théologien incriminé, puis il ajoute :

« M. Arnaud ne manqua pas malgré cela de faire paraître encore quelques dénonciations... Pendant qu'il se battait en prose contre son ombre, ou plutôt contre le fantôme qu'il s'était forgé pour combattre à son avantage, quelques-uns de ses amis le faisaient en vers. On composa sur l'erreur du Péché philosophique. Ce n'était pas à la vérité des pièces de longue haleine, elles auraient pu fatiguer, mais des chansons sur l'air du Noël : *Or nous dites, Marie*. Il fallait bien que la farce suivît la tragédie, pour délasser le parterre. Les laquais les chantaient dans les rues et contribuaient par là à leur manière au triomphe de M. Arnaud, à qui, pour parler sérieusement, cette affaire ne fit pas honneur dans le monde. Ce qu'il y eut de pis pour lui, c'est qu'il ne dénonça l'hérésie apparente qu'en en établissant de réelles et de manifestes... » (1).

Le son de cloche est le même chez l'abbé Le Gendre, qui n'était pas Jésuite (2) :

« Les Jésuites, écrit-il, après avoir condamné au nom de leur Compagnie la proposition désavouée par le professeur, firent voir par plus d'un écrit non seulement que cette erreur n'avait été enseignée par aucun des leurs, mais même qu'elle était contraire aux principes de leur école... Inutilement tâchaient-ils de se justifier; le gros du monde n'en crut pas moins qu'ils favorisaient cette erreur, et que leur confrère de Dijon n'était qu'un enfant perdu qu'ils avaient lâché à dessein de voir de quelle manière on recevrait la proposition. »

« M. Arnaud la dénonça comme une nouvelle hérésie et comme un point capital de la doctrine des Jésuites. En ces dénonciations, il faisait à ces Pères des exhortations pathétiques sur leur aveuglement et leur disait en même temps les injures les plus atroces... Il y avait dans ce manège plus de passion que de zèle, et ce fracas ne se faisait que pour décrier les Jésuites, à qui l'on imputait ce dogme. L'ayant désavoué, l'ayant même condamné au nom de la Compagnie, méritaient-ils ces avanies ? C'est de quoi les Jansénistes se mettaient d'autant moins en peine, qu'acharnés depuis cinquante ans à flétrir

(1) *Mémoires chronologiques et dogmatiques*, sans nom d'auteur. Nous citons l'édition de 1739, t. III, p. 336 sq.

(2) Secrétaire de l'archevêque de Paris, M. de Harlay, à l'époque qui nous intéresse, Le Gendre sait, quand il lui plaît, dire leur fait aux Jésuites, à l'archevêque et à qui bon lui semble.

la Société par des reproches continuels sur la morale relâchée, ils ne songeaient qu'à ternir leur réputation » (1).

Bien que d'Avrigny, comme d'ailleurs de Reulx, Bouhours et d'autres, parlent de sens faussé, de textes falsifiés (2), il ne faut cependant pas crier trop vite à l'imposture. Sans doute Arnauld dissimulait-il la vérité ou la laissait-il parfois ignorer, sans se soucier d'un luxe d'érudition dont n'avait cure sa polémique. « Quoi qu'il en soit, écrit-il un jour à du Vaucel, j'en soutiendrai bien la vérité sans me mettre en peine de l'original, ni faire connaître qu'on ne l'a pu trouver... » (3). Il n'était cependant pas un faussaire, trop malin d'ailleurs pour oublier qu'une telle fourberie — il le dit lui-même dans sa correspondance — se fût bien vite retournée contre son auteur. Mais le grand homme, à cette époque, écrivait beaucoup, il écrivait trop et trop vite, et dans des conditions matérielles et psychologiques trop difficiles, pour ne pas laisser échapper des fautes, des erreurs qui donnaient encore plus mauvais air à son jansénisme hargneux et sectaire. Au reste, la bonne foi du grand Arnauld pose un problème difficile à résoudre. Qu'il nous suffise de dire qu'elle est loin d'être évidente, mais qu'au moment de la nier on se sent pris d'hésitation, car on se trouve devant une psychologie qui défie les appréciations basées sur l'analyse et les expériences courantes. Le mieux sera de voir l'homme à pied d'œuvre (4). Suivons donc les faits dans l'ordre chronologique depuis la soutenance de la thèse jusqu'à la condamnation (5).

(1) *Mémoires de l'abbé LE GENDRE* (1655-1733), publiés par M. ROUX, Paris, Charpentier, 1863, pp. 123-125.

(2) Cfr *Le Janséniste Dénonciateur...* dans ARNAULD, *Œuvres*, t. XXXI, p. 166, et *Sentiments des Jésuites*, 1694, p. 8 sq.

(3) ARNAULD, *id.*, t. III, p. 138, Lettre 731, 29 octobre 1688. Voir aussi Lettre 781, *ibid.*, p. 308.

(4) Sur la psychologie d'Arnauld, voir SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, t. II, pp. 13 sq. et 27; t. V, pp. 134 sq., 192, 293, note 1 et 303, note 1; H. BREMOND, *Histoire littéraire du Sentiment religieux en France*, t. IV, pp. 286-287, 292, 302, 305.

(5) Voici, en un tableau rapide, le résumé des événements principaux :
Juin 1686 : soutenance de la thèse, à Dijon.
Mars 1687 : attaque indirecte d'Hennebel, à Louvain.

En juin 1686, a lieu au collège des Jésuites de Dijon, dit des Godrans, la dispute théologique annuelle. Le P. François Musnier (1), un honnête professeur qui n'eût jamais fait parler de lui sans les événements qui vont suivre, et dont le nom ne doit qu'aux Jansénistes d'avoir quelque peu survécu,

6 mai 1688 : attaque directe d'Hennebel contre la thèse de Dijon.

Même époque : attaque de Steyaert sur les péchés d'ignorance.

Août et décembre 1688 : réponses du P. de Reulx, s. I.

18 août 1689 : thèses de Steyaert et du P. de Reulx pour et contre l'hypothèse du Péché philosophique.

Septembre 1689 : *Première Dénonciation* d'Arnauld.

2 janvier 1690 : réponse du P. de Reulx : *Le janséniste dénonciateur...*

Février 1690 : *Deuxième Dénonciation* d'Arnauld.

15 février 1690 : le P. Bouhours, s. I. : *Sentiment des Jésuites sur le Péché philosophique* (1^{re} lettre).

Peu après : P. Le Tellier, s. I. : *Lettre à un Homme de la Cour*, suivie du « Sentiment » du Professeur de Dijon (1^{re} lettre de Le Tellier, qui est la 2^{me} lettre des Jésuites).

Puis Bouhours : *Troisième Lettre à un Homme de la Cour* (2^{me} de Bouhours et 3^{me} des Jésuites).

Même époque : début du Péché philosophique dans la correspondance de Mabillon.

Après avril 1690 : *Troisième Dénonciation* d'Arnauld.

26 avril 1690 : *Lettre d'un Docteur de Sorbonne ou Véritables Sentiments des Jésuites...* (P. Serry, O. P.).

Peu après : Le Tellier : *Quatrième Lettre ou Réflexions sur le libelle : Les Véritables Sentiments...* (2^{me} de Le Tellier et 4^{me} des Jésuites).

Même époque : Arnauld (et Quesnel sans doute) : *Récriminations des Jésuites...*

Août 1690 : *Quatrième Dénonciation* d'Arnauld.

(Serry) : *Deuxième lettre d'un Docteur de Sorbonne...* Le Tellier : *Quatrième Lettre... ou l'Erreur du Péché philosophique* (3^{me} lettre de Le Tellier et 5^{me} des Jésuites).

24 août 1690 : Décret du Saint-Office.

Décembre 1690 : *Cinquième Dénonciation* d'Arnauld (écrite en novembre).

7 décembre : condamnation des 31 propositions.

Peu après : Le Tellier : *Sixième Lettre ou Avis à M. Arnaud* (4^{me} de Le Tellier et 6^{me} des Jésuites).

(1) François MUSNIER, s. I., avant d'enseigner la théologie et l'Écriture Sainte à Dijon, avait professé la grammaire, les humanités et la rhétorique, et six ans la philosophie. Il quitta Dijon en 1697 pour devenir recteur à Nancy. SOMMERVOGEL, *op. cit.*, t. V, col. 1469-1473. On trouvera là toute la bibliographie du Péché philosophique, ou peu s'en faut. Le Gendre écrit Meunier, d'autres Munier.

patronne une série de propositions défendues par un de ses élèves sur le péché. Le programme imprimé en a été distribué, portant l'énoncé de la thèse. Il n'y a là ni publicité ni cachotterie : un simple usage scolaire. Un Janséniste de Dijon, docteur en Sorbonne, paraît-il (1), y voit une occasion possible d'attaquer les Jésuites sur ce sujet qui lui semble traité de façon hétérodoxe, et fait parvenir le papier à Antoine Arnauld pour lors — et depuis 1679 — réfugié à Bruxelles.

LE PROLOGUE : A LOUVAIN (1686-1689).

Qui eut l'idée d'évoquer dans les Flandres la thèse bourguignonne ? L'auteur de la *Préface historique* (l'abbé Hautefage sans doute), qui eut en main tous les papiers du grand homme et tous les documents intéressant sa vie et ses œuvres, suppose que c'est Arnauld lui-même : « Une personne de piété entre les mains de qui elle [la thèse] était tombée, et qui en avait été choquée, en avait d'abord envoyé un extrait à M. Arnaud... M. Hennebel, à qui sans doute il la communiqua, en inséra la première proposition à la fin d'une de ses thèses... » (2). Les rapports ordinaires d'Arnauld et d'Hennebel, théologien de Louvain (3), nous autorisent à croire vraie la supposition des

(1) ARNAULD, *Œuvres*, t. XXXI, 3^{me} Dénonciation, p. 221.

(2) *Id.*, t. XXXI, préface, p. 1.

Arnauld se contredit quand il doit expliquer comment la thèse de Dijon fut connue et évoquée à Louvain. Il dit d'abord, dans la *Première Dénonciation*, que « la thèse est tombée entre les mains des Docteurs de la Faculté de Louvain ». (*Œuvres*, t. XXXI, p. 5). Mais dans la *Troisième Dénonciation*, il avoue qu'elle est tombée entre les mains d'un Docteur de Dijon « qui lui en envoya un extrait » et lui procura ensuite la thèse entière en y ajoutant deux pages et demie d'écrits latins tirés du cours du P. Musnier. — Mais qui nous dit que cette transcription était fidèle mot pour mot ? En tout cas elle ne correspondait pas au texte authentique mis par le professeur de Dijon à la disposition de qui voulait le consulter (Cfr *Ibid.*, pp. 220-221).

(3) Jean-Libert HENNEBEL (1652-1720), reçu docteur le 17 août 1682, vit ses thèses mises à l'*Index* le 14 octobre suivant, et l'internonce s'opposa à son entrée dans la *Faculté étroite* (ou *Collège strict*) de théologie de Louvain, composée par les huit professeurs officiels et responsables. Le 15 juillet 1684, il devient président du *Collège de Viglius*, peuplé surtout d'étudiants gantois et hollandais. Il le restera jusqu'à sa mort. Il refusa longtemps l'acceptation du

Jansénistes eux-mêmes. N'est-ce pas du reste à cette manœuvre autour de la thèse que font allusion ces mots d'Arnauld dans une lettre du 28 juillet 1689 à du Vaucel : « ...la thèse des Jésuites de Dijon, dont je crois vous avoir parlé autrefois... » ? (1).

Dès lors, les faits se déroulent de la façon suivante. Le 6 mars 1687, Hennebel tente une première escarmouche sur le Péché philosophique. Le sujet n'était pas nouveau : les théologiens de la Compagnie de Jésus en parlaient couramment — nous le verrons plus tard (2). — Divers Jésuites de Louvain avaient soutenu des thèses sur ce thème : Le Péché philosophique est une offense de la seule loi morale; en tant que tel, il n'atteint pas Dieu et ne mérite pas de peine éternelle. Arnauld lui-même citera un bon nombre de ces thèses, ainsi celles du P. de Reulx en 1686 et 1687 (3). Mais Hennebel cherche évi-

Formulaire; très en vue parmi les Jansénistes, il fut chargé en 1693 de représenter à Rome l'Université, mais les finances du parti étant peu prospères, il dut abandonner ce poste de procureur janséniste de Louvain et revenir, à bout de ressources (1699). Reçu dans la *Faculté étroite* en 1708, puis doyen (1709), il signa diverses adhésions dépourvues de sincérité et ne se soumit pleinement qu'en 1715. Cfr D. T. C., art. *Hennebel* (La date du rectorat doit être modifiée); PLUQUET, *Dictionnaire des Hérésies*, art. *Hennebel*; *Ibid.*, au mot *Goujet* à propos du dictionnaire de Moreri. — HURTER, *Nomenclator*, 1910, t. IV, col. 725. — *Biographie nationale... de Belgique*, t. IX, col. 68 sq.; Bibliogr. dans D. T. C. — Dans la Correspondance d'ARNAULD, *op. cit.*, t. III, pp. 155, 268, 320, 325, 371. Cfr aussi t. IX, p. 329.

(1) Lettre 725. ARNAULD, t. III, p. 230. Nous soulignons.

(2) Du Plessis d'Argentré semble vouloir faire de Robert Holkot († 1349) un ancêtre éloigné du Péché philosophique. Il n'en est rien. Holkot tient fermement unis les concepts de moralité et de péché théologique. HOLKOT, *Super IV lib. sententiarum quaestiones. De imputabilitate peccati*, Lyon, Trichsel, 1497, f^o C5, art. 2, Concl. 9^a, Decisio articuli, arg. contra, 2^o et ad 2. DU PLESSIS D'ARGENTRÉ, *Collectio Judiciorum*, t. III, p. 335 et t. I, p. 340. L'auteur se trompe en rattachant Holkot à l'Université de Paris. Cfr D. T. C., *Holkot* et ECHARD, *Scriptores, O. P.*, t. I, p. 629-632. HURTER, *Nomenclator*, 1910, t. II, col. 539.

(3) Joseph de REULX, s. I. (1646-1698), professeur d'Écriture-Sainte et de théologie au Collège (Scolasticat) des Jésuites de Louvain. Il fut appelé à Rome pour des travaux d'histoire et y mourut. Cfr SOMMERVOGEL, t. VI, col. 1680-1682. Cfr ici ARNAULD, *Œuvres*, t. XXXI, p. 50. D'après lui, le P. de Reulx serait parti pour Rome en 1689, afin d'y défendre les Jésuites

demment à se servir de la thèse dijonnaise pour prendre l'avantage sur ses adversaires jésuites. Les rapports de ceux-ci avec l'Université de Louvain n'étaient pas toujours ceux de l'entente cordiale, au moins dans le domaine de la pensée. L'Université brabançonne avait toujours refusé au collège des Pères le droit de conférer les grades à ses élèves, et les bulles pontificales n'avaient pu triompher de son obstination. Depuis Lessius, les attaques et les ripostes sur la grâce et la prédestination n'avaient jamais cessé, et les affaires de Baius et de Jansénius, où les Jésuites s'étaient montrés d'une orthodoxie indéfectible, mais parfois intransigeante et agressive, n'avaient évidemment pas amélioré la situation.

Le 6 mars 1687, au Collège de *Viglius*, à la fin d'une soutenance sur la grâce efficiente et la science moyenne, patronnée par Hennebel, le défendant demanda l'avis des *timorati* sur deux articles, pour des raisons que l'on saurait plus tard. Or l'article 2 n'était autre que la première proposition de la thèse du P. Musnier sur les Péchés (1). Il ajouta : « On demande s'il est croyable que ces articles aient été publiquement défendus par un théologien ».

Le P. de Reulx et ses confrères ne s'émurent pas tellement de cette attaque dans le style de l'époque. Mais tout en continuant d'enseigner ce qu'ils pensaient du Péché philosophique, ils se documentèrent sur la fameuse proposition. Parallèlement, les professeurs de l'Université continuèrent dans la ligne qu'ils suivaient depuis longtemps, janséniste avec Hennebel, Huygens, Pasmans, Van Vianen et autres (2), rigoriste avec Steyaert.

Le 6 mai 1688, Hennebel, démasquant toutes ses batteries, attaque de nouveau les Jésuites, non plus cette fois sur le Péché

en cette affaire du Péché philosophique. — On trouve les orthographes : *de Reux, Dereux, Dreux*.

(1) Le texte de la proposition citée par Hennebel ne diffère de celle de Dijon que par l'omission de quelques mots, erreur de copiste, sans doute. *Eximii viri J. L. HENNEBEL ...theses theologicae...*, Lovanii, 1701, p. 199. Cfr ARNAULD, t. XXXI, p. I et II.

(2) Voir ces noms dans D. T. C., notamment article *Huygens*, t. VII, col. 353.

philosophique en général, mais sur la formule même de Dijon, *comme défendue par un Jésuite*. A l'occasion d'un acte soutenu par un de ses élèves du Collège de *Viglius*, il répond à deux libelles âpres et violents signés du pseudonyme d'*Érasmus Pilius* (1), en demandant au libelliste ce qu'il pense de la thèse en question, qu'il cite en entier (2). Il se déclare prêt à publier, si ses adversaires le réclament, les explications tirées des écrits du professeur (On retrouve ici les termes mêmes d'Arnauld). Pareille doctrine, prétend-il, renverse la religion, puisqu'elle rend souhaitable l'ignorance et l'oubli de Dieu, et qu'elle ouvrirait la porte du ciel à un athée invincible, même après les pires crimes (3).

A Hennebel se joignit Steyaert (4). Il a subi l'influence de

(1) On identifie ce *Pilius* avec le Jésuite Gérard Bolck. Cfr. FROGET, art. *Huygens*, dans D. T. C., *loc. cit.*

(2) Cette fois la proposition est transcrite sans changements. On la trouve également dans Arnauld conformément au texte condamné à Rome. La formule telle que nous la connaissons aujourd'hui ne semble pas avoir suscité les protestations de Musnier. Viva se trompe donc en avançant que ce texte n'est pas celui de Dijon. Cfr VIVA, *Damnatarum thesium trutina*, Édité. 1711, p. 11; HENNEBEL, *Theses theologicae*, p. 383, et DENZINGER-B., n. 1290. — De la thèse du P. Musnier sur les péchés, Hennebel ne retient que la première proposition, celle du Péché philosophique.

(3) HENNEBEL, *ibid.*, p. 385.

(4) Martin STEYAERT (1647-1701), docteur de la Faculté de Louvain, d'abord secrétaire et théologal de l'évêque d'Ypres. Avant d'être attaché à l'Université de Louvain, il est chargé par elle de porter à Rome ses justifications et ses requêtes, notamment une demande de censure pour diverses propositions (1676-1677). Au retour, il passe par Paris, où, dit-on, il rencontre Arnauld (En tout cas celui-ci produira un jour une lettre sympathique que lui avait alors envoyée Steyaert). Soupçonné de Jansénisme, il est pour cela écarté un moment de la *Faculté étroite* par l'internonce. Mais il souscrit sans restrictions au *Formulaire*. Il refuse une chaire à la Faculté de Douai, pour ne pas devoir accepter les IV articles. En 1686, il obtient une chaire à Louvain et entre dans la *Faculté étroite*. Il est en même temps président du Collège du *Baj* (*collegium Baiorum*), fondé par Baius, pour les membres de sa famille et les Athois. En février 1688, il est élu recteur (pour six mois). Il bataille contre Arnauld pour la primauté romaine et mérite l'épithète d'ultramontain (Voir dans HURTER les titres et les dates des ouviages. Voir aussi dans ARNAULD, t. IX). Vicaire apostolique de Bois-le-Duc en 1691, il meurt au moment d'être nommé évêque de Ruremonde. Cfr HURTER, *Nomenclator*, 1910, t. IV, col. 719 sq. Dans ARNAULD, t. III, pp. 155, 247-248,

son époque et de son milieu. Il suffit d'un coup d'œil jeté sur les œuvres des moralistes du temps, et en particulier sur celles des Louvanistes d'alors (1), si fortement marquées par le baïanisme et le jansénisme, pour comprendre quelle distance les séparait des Jésuites et quel mérite avaient ceux-ci à soutenir une doctrine, courante de nos jours, mais alors audacieuse. Steyaert n'est pourtant pas un ennemi des Pères de la Compagnie; il passe même pour leur ami, car il est « romain » et antijanséniste. Mais depuis 1682, il polémique avec eux — en particulier avec le P. de Vos — sur la grâce et la prédestination, et de plus il est rigoriste et tutoriste. Dans ses « *Aphorismes* » antérieurs à 1683, on trouve déjà les principes qui l'inspireront dans la présente controverse et qu'il invoquera encore en exposant plus tard, en 1691, son opinion sur la condamnation du Péché philosophique (2). Ces principes se dégagent par contraste de ces deux propositions qu'il dit avoir déferées — d'ailleurs en vain — à Innocent XI, lors de sa mission à Rome (1677-1678) : « *Deus ignorari potest invincibiliter* », et « *qui sic ignorat non peccat vero et formali peccato* ».

A l'en croire, on abuse de l'axiome : *Nil volitum nisi prae-cognitum*. Un athée qui le prendrait à la lettre n'en conclurait-il pas qu'en se disant : il n'y a pas de Dieu, il se rend incapable de commettre jamais aucun péché? Notons au passage cette confusion entre l'ignorance et l'inadvertance *vincibles* et *invincibles*, ainsi que cette idée qu'il peut exister des ignorances *invincibles coupables*. Nous les retrouverons bientôt l'une et

268, 325, 371; t. IX, p. 322 sq.; t. X, p. LXI sq.; t. XXV, p. 316. ¹*Biographie nationale de Belgique*, t. XXIV.

(1) Par exemple Sinnich et Wiggers. D'après Dom Deininger, o. s. B. (DEININGER, *Johannes Sinnich*, Düsseldorf, 1928), pour Sinnich, l'ignorance est un péché, cela devient un dogme inattaquable, « *Unwissenheit ist Sünde wird für Sinnich zum unanfechtbaren Dogma...* » (p. 109). A la question : l'ignorance de la loi naturelle peut-elle être excusable, il répond négativement sans rien distinguer (p. 111 sq.). Cfr SINNICH, *Saül exrex*, t. I, c. 100, § 374; HURTER, *op. cit.*, t. IV, col. 100. Cfr PASTOR, *Geschichte der Päpste*, t. XIV, p. 1070 et note 2.

(2) *Opuscula* Ex. D. Martini STEYAERT, t. IV, *Aphorismi hebdomadatim ad disputandum propositi in Collegio Baïorum*, Édit. 1717, p. 4 sq.

l'autre. A tout le moins est-il clair que Steyaert ne comprend pas encore ce qu'est le Péché philosophique dans la pensée de ses contradicteurs, ni même qu'il s'agit là surtout d'une hypothèse. Négligeant de distinguer *premiers principes*, préceptes *immédiats*, préceptes *médiats*, et surtout ignorance *exceptionnelle* et individuelle et ignorance *commune* et universelle (1), il ne conçoit pas que l'on puisse ignorer *quelque chose* de la loi naturelle. Aussi quand sera condamnée, le 7 décembre 1690, cette proposition : *Tametsi detur ignorantia invicibilis juris naturae, haec in statu naturae lapsae operantem ex ipsa non excusat a peccato formali*, Steyaert la traduira : « *Même s'il y avait une ignorance invincible du droit naturel* », etc..., alors que le sens est manifestement : « *Quoiqu'il puisse y avoir une ignorance du droit naturel* »... (2).

Et voici maintenant les trois thèses que, suivant cette doctrine, il jugea bon d'opposer à l'un de ses antagonistes, le P. de Reulx :

1 : *On peut commettre un péché théologique formel sans le savoir* ;
 2 : *et même en étant persuadé que l'on fait bien* ; 3 : *bien plus, en se croyant tenu de le faire, à ce point que l'on penserait faire mal en omettant l'acte qui est en question* (3).

Cela nous paraît une énormité. Quoi d'étonnant à ce que les Jésuites de ce temps n'aient pu s'empêcher de le dire ? Le P. de Reulx se laissa même entraîner à suspecter de Jansénisme le Recteur Magnifique de l'Université de Louvain. C'était aller un peu loin que de le dénoncer, lui et quelques autres Docteurs, comme des « *molliores Jansenii mangones* ». Steyaert, nettement visé, en fut blessé et riposta aussitôt devant ses élèves et par un court écrit.

(1) Cfr BOUQUILLON, *Theologia moralis fundamentalis*, 1903, p. 245 sq., qui fait les distinctions nécessaires en matière de droit naturel.

(2) STEYAERT, *Opuscula...*, t. I. *Novitas utrimque de novo repressa...* ad majoris Collegii theol. Lovanii alumnos per M. Steyaert... prof[essorem] ord[inarium] ejusdem collegii praesidem. Dans l'éd. 1717, p. 333 sq. et dans *In propositiones damnatas*, éd. 1753, p. 331 sq., 334, 337 sq. Cfr DENZINGER-B., n° 1292.

(3) STEYAERT, *Opuscula*, t. IV, pp. 4, 151, 155. Ces propositions sont citées dans ARNAULD, t. XXXI, p. II. Cfr *Id.*, pp. 63 et 304. — Au sujet de l'ignorance du droit naturel, cfr Lettre 734, *id.*, t. III, p. 342.

« Nous interrompons l'ordre habituel de nos *Aphorismes* pour y intercaler ces thèses, à l'occasion de celles qu'a soutenues ces jours-ci un homme docte, notre ami et compatriote [c'est le P. de Reulx]. Dans sa première conclusion de morale il daigne nous appeler, avec d'autres docteurs de notre école, « vendeur de Jansénisme adouci et camoufflé », et nous donne Jansénius lui-même pour maître parce que nous n'admettons pas d'ignorance invincible en matière de droit naturel... » Steyaert se plaint de ce rapprochement offensant. Il le repousse. S'il soutient qu'il n'y a pas d'ignorance invincible du droit naturel, ce n'est pas de Jansénius qu'il se recommande, mais bien de tous les auteurs anciens. « Que l'auteur explique plutôt sa doctrine sur l'ignorance *vincible*!... continue-t-il. Mais il en éprouve de la gêne et préfère attaquer les autres sur l'ignorance *invincible*! » Pour lui, il ne répondra point par des paroles dures, mais amicales. Il prend alors, pour illustrer sa doctrine, des exemples, que nous dirions aujourd'hui, d'ignorance *invincible* et leur en assimile d'autres, d'ignorance *vincible*, tout en précisant qu'il laisse de côté cette distinction « parce que les autres ne s'entendent pas à leur sujet » (1). Mais alors, comment se comprendre? On voit sur quel terrain mal reconnu se déroulent les opérations. Les Louvanistes donnent l'impression d'attaquer à l'aveuglette un adversaire traditionnel. Toutefois Steyaert en reviendra.

Ceci se passait en 1688. L'année suivante, la lutte continue de plus belle. Le P. de Reulx ayant répliqué par de nouvelles thèses qui confirmaient sa position de départ, Steyaert riposte en présidant à deux reprises, en juillet et en août, au Collège du Bay, des soutenances où s'affirme son enseignement rigoriste. Deux propositions, entre autres, y sont défendues, qui prétendent qu'un athée négatif, ignorant Dieu de la meilleure foi et le plus invinciblement du monde, peut fort bien commettre un péché théologique formel. Visiblement, on ne s'entend pas sur les définitions. Il est cependant intéressant de constater que,

(1) Id., *ibid.*, p. 151 sq. Cfr BOUQUILLON, *op. cit.*

cette fois, Steyaert accepte de se placer sur le terrain de l'irréel et de l'hypothèse, puisque, n'admettant pas qu'on puisse ignorer Dieu invinciblement, il parle pourtant d'un athée négatif qui ne connaît pas Dieu. Il comprend donc que le sens de la proposition de Dijon est, pour le Jésuite comme pour lui : « *S'il se trouvait un homme qui ignorât Dieu invinciblement* »... Notons ce détail pour mieux voir plus tard avec quelle mauvaise foi on donnera, de parti pris, à cette thèse que l'on connaît et que l'on discute en ce moment, un sens *absolu* (1).

Le jour même où Steyaert patronnait pour la seconde fois cette doctrine (18 août 1689), le P. de Reulx, de son côté, dans une dispute publique, soutenait exactement le contraire, distinguant une fois de plus l'ignorance *vincible*, qui n'excuse pas du péché théologique, de l'ignorance *invincible* qui en excuse (2).

La querelle en était là. Amorcée par Hennebel, un Janséniste, elle était reprise par Steyaert, un ami des Jésuites : on ne pouvait rêver mieux. « Pour Louvain, écrira Arnauld moins d'un mois après la double soutenance, il y a une conjoncture assez heureuse. C'est que M. Steyaert est terriblement brouillé avec les Jésuites sur le sujet des péchés d'ignorance. Il a fait quelques thèses contre eux et eux contre lui, où ils le traitent fort aigrement jusqu'à l'appeler *Jansenista larvatus*... Mais avec

(1) Id., *ibid.*, p. 155. De nos jours, la plupart de ceux qui rejettent l'hypothèse du Péché philosophique ne poseraient pas la question de la même façon : ils nieraient la disjonction de l'idée de Dieu et de l'idée d'obligation et de morale.

(2) Des auteurs avancent que le P. de Reulx a soutenu *telle quelle* la thèse de Dijon (PASTOR, *op. cit.*, p. 1069; DESCOQS, *Praelectiones theologiae naturalis*, t. I, p. 512). C'est une erreur. Cela ressort de l'exposé des faits et de la lecture du *Janséniste Dénonciateur* du P. de Reulx et même des libelles d'Arnauld. Le Jésuite flamand a justifié, expliqué la thèse de son confrère de Dijon, il ne l'a pas soutenue. Bien au contraire en a-t-il critiqué la forme qui en dénaturait le fond. Or, de l'aveu d'Arnauld, la querelle ne porta d'abord que sur la thèse de Dijon : ... « Je me restreins à la thèse de Dijon, parce que c'est la seule que j'ai dénoncée, et que l'erreur y est proposée si nettement... » Il faudrait ajouter que c'est la seule susceptible d'être censurée. S'il s'en était trouvé une autre, mille jansénistes pour un l'eussent aussitôt dénoncée.

tout cela je n'espère rien d'un tel homme qui n'a travaillé jusqu'ici qu'à ruiner l'Université de Louvain en l'assujettissant aux injonctions de la Cour Romaine... » (1).

Mais toutes ces joutes et les cris dont on s'encourageait ou s'effrayait réciproquement n'ont d'autre écho que celui des salles de classe ou de l'Aula Maxima des Collèges; et si les appréciations, les épithètes, voire les *notes*, tantôt susurrées, tantôt assénées, mais toujours échangées et rendues avec usure, sont un peu vive de part et d'autre, c'est aménité professionnelle de théologiens convaincus. Depuis que les Scolastiques disputent, il s'en est dit bien d'autres, et l'on se comprend réciproquement. Cependant voici que le secret meneur du jeu, qui le suivait avec attention, a jugé à propos de descendre en personne dans l'arène. Les choses en sont au point voulu. Il brandit sa massue et veut faire entrer le public, créer un scandale, et par là porter « un terrible coup contre la Société [de Jésus] » (2).

ARNAULD EN ACTION (1689-1690).

En juillet 1690, au cours de la dispute, Antoine Arnauld a composé un libelle qu'il caractérise en ces termes dans une lettre du 28 :

« L'écrit que l'on pensait vous envoyer ne sera achevé de tirer que ce matin. C'est pourquoi on ne pourra vous l'envoyer que l'ordinaire prochain (sic). C'est la nouvelle hérésie du Péché philosophique (soutenue dans une thèse imprimée des Jésuites du collège de Dijon, dont je crois vous avoir parlé autrefois), mise dans son jour. Je suis persuadé que ce sera un terrible coup contre la Société, et je ne vois pas comment elle le pourrait parer... » (3).

(1) Lettre du 15 septembre, à du Vaucel. ARNAULD, t. III, p. 242, L. 734. — Il est piquant de voir Arnauld enregistrer l'appui involontaire que lui a fourni ce Steyaert qu'il considère comme un transfuge du Jansénisme et qu'il a si fort malmené quelques années plus tôt, jusqu'à l'appeler « mon bon Flamand » (1686-1687). Sans doute pense-t-il déjà ce qu'il écrira à du Vaucel le 4 décembre 1690 : « M. Steyaert n'a pas mal réussi, car il ne fait pas mal quand il a raison, mais il ne l'a pas toujours... » (L. 789, *ibid.*, p. 324-325).

(2) Lettre du 28 juillet 1690, L. 725, ARNAULD, t. III, p. 230.

(3) *Id.*, *ibid.* Voilà le vrai but. Mais voici ce que dit Arnauld dans sa dénonciation : « Ce n'est pas, mes RR. PP., pour décrier votre compagnie qu'on a dénoncé... la nouvelle hérésie ». ARNAULD, t. XXXI, p. 36.

Le 12 août, il ajoute :

« Vous aurez reçu présentement la *Nouvelle Hérésie découverte*. Prenez garde à la conclusion : elle pourra être le sujet de la condamnation de bien des gens, si, par complaisance ou par timidité, on ne faisait rien contre une si abominable doctrine » (1).

Cette *Première Dénonciation* est intitulée : « *Nouvelle Hérésie dans la Morale, dénoncée au Pape et aux Évêques, aux Princes et aux Magistrats* » (2). Comme toutes les publications de ce genre, elle est imprimée à l'étranger, soit à Bruxelles, soit plutôt en Hollande (3), propagée sous un faux nom d'éditeur, et introduite clandestinement à Paris, où on la réimprime. Mabillon se plaindra souvent de la difficulté de se procurer ces libelles, soit à cause de la guerre, soit à cause de la police royale qui veille, et confisque les imprimés jansénistes (4).

A ROME.

Avant de voir les effets produits à Rome par l'arrivée de la première *Dénonciation*, il nous faut démêler les rôles respectifs

(1) Id., p. 236, Lettre 236.

On voit que dans l'esprit et sous la plume d'Arnauld les choses ont vite fait du chemin. Nous voilà en terrain *hérétique*, pas moins.

Pour en finir avec STEYAERT, disons que ses discussions avec les Jésuites — et sans doute plus les discussions privées que les séances publiques — semblent avoir éclairé sa religion au sujet du Pêché philosophique. En tout cas, voici ce qu'il disait dans une *Sabbatine* du 4 août 1691. Cela rend un tout autre son que les accusations d'Arnauld à la même époque.

« Pour ce qui est du Pêché philosophique, on peut, à n'en pas douter, considérer le Pêché d'un point de vue purement philosophique, c'est-à-dire sur le terrain de la seule raison naturelle, et il ne réalise pas en ce cas la définition du Pêché faite par saint Augustin. Personne ne peut trouver à redire à cette assertion, du moment qu'on n'admet pas qu'il existe un Pêché purement philosophique tel que tous semblent et doivent le rejeter ». (*Opuscula*, t. III, pp. 78-79).

(2) ARNAULD, t. XXXI, p. 1 sq.

(3) « ...La seconde Dénonciation... serait publique il y a longtemps sans la lenteur de l'imprimeur d'Amsterdam [Car Fr. n'a osé l'imprimer ici]. » On trouve ces crochets dans l'édition que nous citons. Lettre 759, t. III, p. 278.

(4) VALERY, *Correspondance de Mabillon...*, t. II, lettre 224, p. 251, lettre 228, p. 260.

d'Arnauld, par l'intermédiaire de du Vaucel, et de Mabillon, par l'intermédiaire de Sergardi, dans l'introduction en Italie de ce libelle et des suivants (1).

Par qui eut-on connaissance à Rome de la thèse de Dijon ? Il faut distinguer dans ce mot *Rome* le monde officiel et le monde officieux, les cardinaux et le pape lui-même. Le monde des petits prélats était facilement atteint, on y pouvait créer une opinion, une atmosphère, au moins parmi ceux que leur sympathie ou leur intérêt groupait dans un même sillage. L'entourage immédiat du Pontife était d'accès moins commode. Et cependant on y trouve en faveur les gens de l'*Augustinus*. A l'époque où Arnauld écrivait sa *Première Dénonciation*, le pape était Innocent XI. Sa piété, son austérité, son zèle devaient un jour faire introduire sa cause. Mais il avait été séduit par les beaux côtés du Jansénisme (2). Plusieurs ont même vu dans sa sympathie pour la secte l'obstacle principal à sa béatification (3). Et le promoteur de la foi ne manqua pas d'exploiter cette faiblesse, parlant même de l'intention qu'aurait eue le Pontife d'envoyer le chapeau à Antoine Arnauld (4).

On sait le rôle joué pendant cette période dans les affaires romaines par Favoriti (1624-1682) et son cousin et successeur

(1) L'état actuel de l'histoire nous révèle assez bien les courants d'opinions et les diverses influences qui se partageaient alors la ville et la Cour pontificale. Mais nous ne pouvons pas encore débrouiller la part effective de chacun dans les résultats obtenus. Il est évident que les archives et les bibliothèques recèlent assez de documents pour que ce point soit un jour éclairci.

(2) Cfr PAQUIER, *Innocent XI*, dans D. T. C., t. VII, col. 2006 sq. : « Innocent XI lutta pour une morale rigoureuse et il témoigna même de quelque bienveillance pour les Jansénistes... Par contre Innocent fut constamment en lutte avec les Jésuites... »

(3) Cfr JEMOLO, *Il Giansenismo in Italia*, Bari, 1928, p. 106 : « Se Innocenzo XI non potè ascendere al culto degli altari, vi contribuì certo la sua non velata simpatia per alcune delle figure più salienti del giansenismo francese, Arnauld anzitutto, la sua indulgenza per i vescovi appellanti... » Cfr Jos. BRUCKER, *Le décret de 1680 concernant le probabilisme*, dans *Études*, t. 91, p. 842.

(4) *Analecta Juris Pontificii*, Paris, 1872, t. 11, col. 283 sq. Cfr SAINTE-BEUVE, *op. cit.*, t. V, p. 315.

Casoni (1645-1720). Or Casoni avait, en 1680, lors d'un voyage en France et dans les Pays-Bas, fait la connaissance de quelques notabilités du parti janséniste. Devenu, à la mort de son cousin (1682), secrétaire du Chiffre et secrétaire des Brefs, il prit sur Innocent XI un ascendant extraordinaire, au point que les nonces traitaient directement avec lui. D'après Dom Estiennot, il pouvait « beaucoup et presque tout sur l'esprit du Saint-Père » (1). Le Pape trouvait trop intimes les relations de son secrétaire d'État avec la France et donnait toute sa confiance à Casoni (2); il s'en rapportait à lui et voyait par ses yeux. Quand on sait que ce dernier soutenait et utilisait secrètement l'agitation janséniste au profit de sa politique française dans les démêlés d'Innocent XI avec Louis XIV, on ne s'étonne pas de la faveur d'Arnauld et de ses amis auprès du pape lui-même. L'éditeur des Lettres de Quesnel cite un mémoire conservé aux archives des Affaires étrangères de Paris où l'on dit qu' « avant Favoriti et Casoni le Jansénisme n'avait à Rome ni ressource ni protection... » et que « Valloni ne parle dans toutes ces lettres que de rendez-vous secrets qu'il [Casoni] lui donnait pendant la nuit... » (3). Ce Valloni n'était autre que du Vaucel. L'importance du personnage vaut que nous nous arrêtions devant lui.

Louis du Vaucel (1640(?) - 1715), amené par Feydeau à Pavillon, fut, de 1665 à 1677, théologal et secrétaire de ce saint, loyal et irréductible évêque janséniste d'Alet. Avocat avant cette époque, très intelligent, très habile, fin et discret, ce juriste normand non moins janséniste qu'Arnauld et Pavillon, se montra aussi souple qu'ils étaient rigides et intraitables. Son évêque l'ordonna prêtre. Mais aussi l'entraîna-t-il dans sa disgrâce. Exilé à

(1) Lettre à Dom Bulteau O. S. B. : VALERY, *op. cit.*, t. II, p. 71. Cfr ARNAULD, t. III, p. 287, Lettre 766. Sur Casoni, cfr DUBRUEL, *En plein conflit*, p. 29-30. M^{me} ALBERT LE ROY, *Un Janséniste en exil, Correspondance de Pasquier Quesnel*, t. I et 2, passim. ARNAULD, t. III, passim.

(2) Cfr PASTOR, *op. cit.*, t. XIV, p. 1069.

(3) A. LE ROY, *op. cit.*, t. I, p. 146, note 1, citant Aff. étr., fonds Rome, 445.

Saint-Pourçain en 1677, du Vaucel passa en Hollande quatre ans plus tard et rejoignit Arnauld. Ses qualités le firent choisir en 1682 pour soutenir à Rome les intérêts de la cause. Il y resta sous le nom de *Valloni* jusqu'en 1703, puis laissa la place à Maille et se retira à Padoue jusqu'à ce qu'il en fut chassé, en 1709. Rentré en Hollande, il pérégrina quelque peu avant de mourir à Maestricht en 1715 (1).

Arnauld pouvait donc espérer que, grâce à cet habile et discret représentant, sa *Dénonciation* — une des cent affaires qu'il poussait devant soi pour la même fin — ferait son chemin à la Cour pontificale, si bien préparée à la recevoir par la grâce de Casoni (2). Mais le jour même où il écrivait à du Vaucel qu'il avait dû recevoir son envoi, Innocent XI mourait. La mort du Pontife allait-elle ruiner les espérances qu'on entretenait au camp et à l'état-major janséniste? On put le croire un instant. Avec le règne du pape défunt finit celui du trop puissant Casoni. Les cardinaux français qui avaient contribué à l'élection d'Alexandre VIII, le 6 octobre (3), avaient reçu de leur souverain la consigne d'écarter l'ancien secrétaire du Chiffre. Bientôt en effet Casoni allait recevoir sa nomination à la nonciature de Naples, d'où il ne reviendrait que dix ans plus tard, quand son ami Clément XI aurait obtenu du roi de France de pouvoir le rappeler (1701). Il ne serait cardinal qu'en 1706. Du coup les actions jansénistes baissèrent. Une lettre d'Arnauld à du Vaucel, du 28 octobre 1689 (4), laisse voir les craintes qu'ils conçoivent l'un et l'autre. Valloni n'en agit pas moins dans l'eau trouble remuée par le conclave, et fait bon usage de la *Dénonciation*.

(1) Sur Du Vaucel, Cfr : MICHAUD, *Biographie universelle*, t. 43, p. 19; DUBRUEL, *Un épisode de l'histoire de l'Église de France*, dans *Recherches de Science religieuse*, 1918, p. 93 sq., et *La Querelle de la Régale...*, dans *Revue des Questions Historiques*, 1^{er} oct. 1922, p. 265, note 2; BRUCKER, *Le Décret de 1680*, dans *Études*, t. XCI, p. 842, note 1; A. LEROY, *op. cit.*, t. I, p. 83 et t. II, passim; ARNAULD, t. II, passim, t. III, p. 237-238, passim.

(2) Cfr PASTOR, *op. cit.*, pp. 1021-1022.

(3) Voir à ce sujet la *Correspondance* de Madame de Sévigné, t. IX, et PASTOR, *op. cit.*, p. 1047 sq.

(4) ARNAULD, t. III, p. 252, lettre 740.

Et bientôt l'espoir renaît. Plusieurs cardinaux sont fidèles. En fait, Casoni ne quittera pas Rome avant le milieu de 1690, et Arnauld pourra écrire le 23 avril de cette année : « Rien n'est plus obligeant que ce qu'a fait pour nous l'Illustre Ami avec tant de générosité et d'affection... » (1). L'Illustre Ami, c'est Casoni, qui a engagé le cardinal d'Aguirre à écrire au gouverneur des Pays-Bas en faveur de l'exilé (2).

Casoni tombé, il resta aux Jansénistes d'autres admirateurs et des amis dévoués : ils pouvaient aussi compter sur les ennemis des Jésuites (3). Sergardi en était.

Le secrétaire littéraire d'Alexandre VIII n'était certes pas janséniste. Mais il enveloppait tous les Jésuites dans son mépris pour la scolastique et sa réprobation de la casuistique et du laxisme (4). C'est ce qui lui fit recevoir avec empressement les écrits d'Arnauld contre le Péché philosophique. « L'artisan de cette condamnation, dit M. Jemolo, est le secrétaire du Pape, Sergardi, poussé par Mabillon » (5). Faut-il prendre à la lettre cette affirmation ? Sergardi joua-t-il un rôle plus important que celui de du Vaucel ? Fut-il le premier à intervenir auprès de son maître ? Joua-t-il effectivement près de lui, près du secrétaire d'État et d'autres cardinaux, le rôle qu'il s'attribue dans ses

(1) Id., *ibid.*, p. 287, Lettre 766.

(2) Sur les rapports d'Arnauld et de du Vaucel avec les cardinaux, voir ARNAULD, t. III, Lettre 766, p. 287; L. 738, p. 251; L. 748, p. 264; SAINTE-BEUVE, *op. cit.*, t. V, p. 315; A. LE ROY, *op. cit.*, t. I, pp. 162, 170, 200; t. II, p. 151 et 187; DUBRUEL, *En plein conflit*, p. 86 (Casanate fut créé cardinal en 1673 et non 1693). Le P. BRUCKER écrit, en parlant évidemment de du Vaucel : « Entre autres preuves, que je pourrais ajouter, des intelligences qu'ils avaient [les Jansénistes] dans le Saint Office, voici ce qu'écrivit un de ces principaux agents à Rome, le 19 avril 1698, à propos de l'examen du livre de Fénelon : « Des trois examinateurs nommés et que j'ai découverts nonobstant le grand secret que le Saint Office leur a ordonné, il y en a deux de mes amis ». *Encore un mot sur le probabilisme...*, dans *Études*, t. XCVII, p. 564.

(3) Cfr JEMOLO, *op. cit.* : « *Gli avversari dei Gesuiti in Italia* », p. 106 sq. A la page 402, l'auteur cite cette affirmation que l'Italie « est probablement le pays où Port-Royal a le plus de véritables admirateurs ».

(4) Id., *ibid.*, p. 107.

(5) Id., *ibid.*, p. 121.

lettres? Ne faut-il pas faire grande la part de la vantardise italienne? Autant de questions que nous laisserons trancher par le lecteur après un contact avec les textes qui vont suivre. Il est probable que du Vaucel joua, surtout auprès des cardinaux, un rôle officieux et caché, conforme à sa manière et à sa mission. Sergardi, sur l'avant-scène « joua les premiers » pour les plus grands personnages. Eurent-ils connaissance de leur action respective? Rien ne permet de le dire. En tout cas une collaboration n'est pas vraisemblable.

EN FRANCE... ET AILLEURS.

Publié en septembre, le libelle d'Arnauld reçut aussitôt une réponse du P. de Reulx, le jésuite flamand, sous ce titre : « *Le Jansénisme Dénonciateur de nouvelles hérésies, etc...* », que l'on trouve insérée dans les œuvres d'Arnauld (1). Du premier coup, l'auteur, tout en reprochant aux Jansénistes de faire état d'une thèse de collègue, sans eux tombée dans l'oubli, sépare sa cause de celle du P. Musnier. Il reconnaît que la dernière partie de la proposition est sujette à caution, mais conteste énergiquement qu'elle exprime la doctrine officielle de son Ordre : « Et d'où savent-ils si les Jésuites flamands, allemands, italiens, espagnols, et même si tous les français embrassent la doctrine de la thèse de Dijon? » Le P. de Reulx essaie de s'expliquer la soudaine attaque des Jansénistes :

« Peut-être que le dénonciateur ou ses amis ont considéré ce qu'on vient de dire, et qu'ils ont suspendu leur dénonciation jusques à ce que la thèse de Dijon fût avouée par quelque autre Jésuite. C'est ce qu'ils ont cru trouver dans quelques thèses du P. de Reulx... ».

Mais autre est la thèse du Père de Reulx, autre est la proposition de Dijon. Dès lors il faut distinguer de l'enseignement commun des Jésuites sur le Péché philosophique, la formule fautive, ou du moins équivoque, du P. Musnier. On ne peut de bonne foi assimiler ceci et cela. Le P. de Reulx

(1) ARNAULD, t. XXXI, p. 160 sq. L'ouvrage était naturellement anonyme, comme celui d'Arnauld.

passé ensuite à l'exposition de sa doctrine, assez répandue dans la Compagnie de Jésus. En terminant, il reproche vivement au dénonciateur d'avoir supprimé un mot essentiel de sa thèse (1) et trouve méchant que les tenants d'une hérésie telle que le Jansénisme se donnent le droit de juger et de trancher en matière d'orthodoxie.

Le goût qu'on avait alors pour ces sortes de débats, la rareté des ouvrages, poursuivis par l'interdiction royale, la saveur du fruit défendu et le plaisir toujours nouveau de voir les Jésuites attaqués n'en donnèrent pas moins à l'écrit d'Arnauld et à ses cadets une vogue considérable. Bientôt dans le monde qui pense ou qui parle, il ne fut plus question que du *Péché philosophique*. La mode en était lancée. La *Dénonciation* se passait sous le manteau, agrémentée des charmes du mystère et de la fronde; on la transcrivait à la main pour ses amis ou pour soi-même; des chansons, des vers, des épigrammes lui faisaient un cortège bruyant — et n'oublions pas que c'était la presse d'alors, plus encore que les gazettes *officielles* —. Malgré cela Arnauld n'a pas grand espoir que sa dénonciation aboutisse sous le nouveau pape. Du Vaucel voudrait qu'on fit censurer en France la thèse de Dijon. Le maître lui répond :

« Je ne sais comment vous croyez possible de suppléer à ce qu'on ne pourrait faire à Rome, en la faisant condamner par des évêques ou des universités. Tous les évêques de ce pays-ci sont vendus aux Jésuites ou tremblent sous leur crédit... » (2).

Mais déjà, à la réponse du P. de Reulx, Arnauld répondait, en même temps qu'il écrivait cette lettre. La *Seconde Dénonciation* est du 29 octobre, mais elle ne put voir le jour avant le mois de février de l'année suivante. L'auteur ne se sentait en sûreté nulle part et craignait de compromettre ses hôtes. Il menait de ville en ville une existence errante et

(1) Dans cette proposition de de Reulx : « Il peut se faire qu'un homme privé des secours ordinaires de la grâce ignore pendant quelque temps l'existence de Dieu », Arnauld avait omis « pendant quelque temps ». Dans la suite il rétablit le texte en son intégrité. *Op. cit.*, p. 166.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 253, lettre 743, 28 octobre 1689.

inquiète (1). Ses ouvrages étaient imprimés dans une ville éloignée, et les allées et venues des manuscrits et des épreuves en retardaient la parution. Si bien qu'avec le factum d'Arnauld coïncida la riposte des Jésuites français.

Leurs porte-paroles étaient le P. Bouhours, qui avait un talent reconnu d'écrivain, et surtout le P. Le Tellier, excellent théologien (2). Bouhours soutient que les Jésuites, loin d'être hérétiques, professent la seule doctrine capable de réfuter l'hérésie. Qu'on ne crie pas au *paradoxe* (3). Bouhours s'adresse à un Janséniste et parle du Péché philosophique tel que le présente ce Janséniste, à savoir comme une hérésie manifeste. A l'exception de Musnier — qui va d'ailleurs dire et montrer que sa véritable pensée ne coïncide pas exactement avec les *expressions* de sa thèse — aucun Jésuite n'avait soutenu la doctrine du Péché philosophique telle que la proposait Arnauld, ni même aucun principe d'où elle découlât légitimement. Car enfin est-il raisonnable de passer de l'hypothèse à la réalité, comme par manière de déduction ?

(1) Cfr SAINTE-BEUVE, *op. cit.*, t. V, p. 299 sq., et ARNAULD, t. III, p. 267, Lettre 751 : « La *Seconde Dénonciation*... a été retardée près d'un mois par la faute des imprimeurs... » (25 janvier) ...« La *Seconde Dénonciation*, qui serait publique depuis longtemps sans la lenteur de l'imprimeur d'Amsterdam... » (3 mars). Lettre 759 (Cfr aussi Lettre 765, p. 286).

(2) Dominique BOUHOURS, s. l. (1628-1702), fut professeur d'humanités et de rhétorique à Tours, et, plus tard, chargé de l'éducation des princes de Longueville et de celle du marquis de Seignelay, fils de Colbert. Il a heureusement contribué à fixer la grammaire française. Auteur de nombreux ouvrages de littérature, d'hagiographie et de polémique religieuse... Voir SOMMERVOGEL.

Michel LE TELLIER, s. l. (1643-1719), qui n'a rien de commun avec la famille de Louvois, enseigna la rhétorique, la philosophie, et vingt-huit ans l'Écriture-Sainte. Pendant qu'il était provincial, à la mort du P. de la Chaize (1708), il fut choisi comme confesseur par Louis XIV. Désigné pour continuer l'œuvre du célèbre Petau, il fut souvent occupé à répondre aux innombrables attaques dont son Ordre était l'objet de la part des Jansénistes ou à leur instigation. Cfr SOMMERVOGEL, VALERY, *op. cit.*, t. I, p. LV sq. et GAXOTTE, *Le siècle de Louis XV*, p. 18.

C'est à tort que l'on attribue indistinctement cette lettre et les suivantes au seul Bouhours : seules la première et la troisième sont de lui. Cfr DESCOQS, *o.c.*, t. I, p. 512 : excellent résumé bibliographique de la question.

(3) Cfr DEMAN, *art. cit.*, dans D. T. C., col. 258.

Décelant l'erreur janséniste qui inspire la récente dénonciation d'Arnauld, Bouhours déclare que les principes des Jésuites sont ceux que tiennent tous les théologiens orthodoxes, et quand il dit : « il n'y a que dans ces principes [mais qu'ils ne sont pas les seuls à tenir] que vous reprochez aux Jésuites qu'on puisse trouver de quoi la [l'hérésie] réfuter solidement et sans erreur », il s'adresse au Janséniste en tant que Janséniste. Peut-on en effet recourir à l'erreur pour réfuter l'erreur ? (1).

Dans une lettre du 3 mars 1690, Arnauld fera un autre reproche à son contradicteur. Il le taxera d'*impertinence*, parce qu'il s'engage, lui et ses confrères, à recevoir la condamnation si elle a lieu, sans avoir recours à « *des distinctions de sens* », alors qu'ils y recourent par avance, écrira-t-il, « en voulant... considérer... la thèse imprimée » d'une part, et les « prétendus écrits non imprimés » de l'autre... (2). L'allusion de Bouhours à la distinction du droit et du fait est transparente. Mais autre est la position des Jansénistes, qui nient que les propositions soient de Jansénius, autre celle des Jésuites. Ils reconnaissent — ainsi déjà le P. de Reulx — que la proposition de Musnier est de rédaction fautive et de sens équivoque, mais nient que tout le corps de la Compagnie l'ait faite sienne, et font remarquer, sur la foi du professeur et la preuve de ses cahiers, que sa doctrine ne s'accommode et ne peut s'accommoder que du sens traditionnel.

Des autres libelles parus sous le titre de « *Lettres* », quatre sur cinq sont du P. Le Tellier, et une lecture attentive montre qu'elles répondent fort pertinemment aux fausses allégations d'Arnauld et de ses alliés.

Ces alliés, on pourrait s'étonner de les trouver chez les religieux. Mais, dit l'abbé Bournet, à la faveur de la Paix Clémentine de 1668, la fameuse *paix fourrée*, « le Jansénisme gagna les Parlements, poussa de profondes racines dans le clergé,

(1) *Sentiments des Jésuites*, éd. 1694, p. 6.

(2) *Id.*, p. 5 et ARNAULD, t. III, lettre 759 à du Vaucel, p. 278.

pénétra de plus en plus chez certains Ordres religieux, les Dominicains, les Doctrinaires, et surtout les Oratoriens » (1). Arnauld comptait bien sur leur secours. Cet espoir rendait confiance au vieux lutteur, non moins que les nouvelles reçues de Rome à propos des sentiments de quelques cardinaux.

« La condamnation... paraît plus facile, confie-t-il le 9 décembre à son correspondant romain. Vous savez ce que l'on vous a mandé de Paris. Disposez-vous donc à faire de votre mieux quand vous aurez reçu la seconde Dénonciation... »

Et il marque qu'il espère avoir de l'aide d'autre côté :

« L'Ordre de Saint-Dominique manquerait bien de cœur s'il ne travaillait à étouffer une erreur qui ruine tous les principes de la morale de saint Thomas, qui est celle de l'Évangile » (2).

De fait, en réponse aux *Lettres* de Bouhours et de Le Tellier, un Dominicain, le P. Serry (3), écrivit, le 29 avril 1690, sous le couvert de l'anonymat — c'est alors la règle du jeu — une « *Lettre d'un Docteur en Sorbonne à un Seigneur de la Cour* », qui deviendra dans une réimpression « *Les véritables sentiments des Jésuites sur le Péché philosophique* » (4).

Enguien (A suivre) HUGUES BEYLARD, S. I.

(1) BOURNET, *La Querelle janséniste*, Téqui, 1924, p. 268. Cfr GAXOTTE, *op. cit.*, p. 129 et MORTIER, *Histoire des Maîtres Généraux des Frères Prêcheurs*, Paris, t. VII, p. 242 sq.

(2) ARNAULD, t. III, p. 262, Lettre 747. « Plus facile » est dit en comparaison d'une autre affaire.

(3) Hyacinthe SERRY, O. P. (1658-1738), élève du P. Noël Alexandre au collège dominicain de Saint-Jacques, docteur en Sorbonne, fut à Rome, dès 1690, consultant de la congrégation de l'*Index* et théologien des cardinaux de Bouillon et Casanate. En même temps il représentait les intérêts de l'Université de Paris. Après un court passage à Marseille (1695) et à Paris (1697), il devint, pour 40 ans, professeur de théologie à l'Université de Padoue, où il mourut. Cfr ECHARD, *Scriptores O. P.*, t. III, p. 617 sq.; HURTER, *op. cit.*, t. IV, col. 1073; DEMAN, *art. cit.*; D. T. C. dans col. 259.

(4) Ce libelle fut réédité par un Janséniste avec des corrections et sans l'autorisation de l'auteur... alors inconnu. Mais les modifications ne portent que sur des détails (In-16, s. l. n. d.). Sur la paternité de ce factum et sa reconnaissance ultérieure par Serry, voir DEMAN, *ibid.* La date d'édition des *Œuvres* de Serry est 1770, et non 1670.